

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.13.23

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

C:\Users\AVELINECH\AppData\Local\Temp\DDPP37

201703104 arrêté enregistrement SAS

LACHETEAU - 2017-1.odt

ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT

autorisant l'entreprise SAS LACHETEAU à exploiter un établissement de vinification ,d'élevage , de négoce, d'embouteillage et de vente de vins situé Zone Artisanale de l'Etang Vignon sur la commune de VOUVRAY

20534

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le SDAGE, le SAGE ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée en date du 27 octobre 2016 et complétée le 23 mai 2017 par l'entreprise LACHETEAU, en vue de régulariser la société spécialisée dans la vinification, l'élevage , le négoce , l'embouteillage et la vente de vins sur la commune de VOUVRAY ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU les actes administratifs délivrés antérieurement ;

Récépissé de déclaration n° 18052 du 19 janvier 2007 délivré au nom de la SAS Roger Félicien BROU ;

Récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°18486 du 18 décembre 2008 au nom de la SAS LACHETEAU ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 21 août 2017 et le 18 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable formulé par le conseil municipal de la commune de Vouvray ;

VU le rapport du 17 octobre 2017 de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Titre 1. Portée, conditions générales

Chapitre 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations exploitées par la société SAS LACHETEAU, située 85 rue des Entrepreneurs, Zone Artisanale de l'Etang Vignon, sur la commune de VOUVRAY, faisant l'objet de la demande susvisée du 27 octobre 2016, sont enregistrées.

Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 ci-dessous du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en ser-

vice dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Effectif	Régime
2251	Vins(préparation , conditionnement de)	75000 hl /an	Enregistrement
1511	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature	Volume maximal de l'entrepôt : 17400 m ³	Déclaration contrôle périodique
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	4 postes de charge : 65,9 kW	Déclaration

Une installation DC incluse dans un établissement dont l'une des installations est soumise à enregistrement n'est pas soumise aux contrôles périodiques .

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de VOUVRAY (parcelles n° 407, 408, 418 et 479 de la section BY)

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande du 26 octobre 2016, complétée le 23 mai 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Chapitre 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Les dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatives aux prescriptions générales réglementant les installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables .

Article 1.4.2. Prescriptions des actes antérieurs

Le récépissé de déclaration n° 18052 du 19 janvier 2007 délivré au nom de la SAS Roger Félicien BROU modifié par le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°18486 du 18 décembre 2008 est abrogé.

Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3. Mesures de publicité

Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, énumérant les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de VOUVRAY, pendant une durée minimum de quatre semaines. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire, et adressé à la Préfecture, Bureau de l'Environnement.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant, et sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre semaines.

Article 2.4. Modifications

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet, dans le mois suivant la prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

Article 2.5. Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame le Maire de VOUVRAY, M. l'Inspecteur de l'Environnement, en charge des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Tours, le 14 novembre 2017

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture**

Signé

Jacques LUCBEREILH